

Arrêté n° 2025 – 316

**plaçant les communes de la zone d'alerte eaux souterraines de la Craie de
Champagne-Nord du département des Ardennes en état de vigilance
sécheresse**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.211-3, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article R.1321-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-005 du 5 janvier 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-267 du 30 mai 2022 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département des Ardennes en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2023, modifié par l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-225 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 18 mai 2011 et relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse du ministère de la transition écologique de mai 2023 ;

Vu la doctrine régionale Grand Est en vue de la préservation de la ressource en eau en période d'étiage ;

Vu le bulletin de suivi d'étiage de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est en date du 13 mai 2025 ;

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

Considérant que les mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau sont susceptibles de devenir nécessaires pour l'alimentation en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau tout en assurant la salubrité et la sécurité publiques ;

Considérant que la zone d'alerte eaux souterraines de la Craie de Champagne-Nord du département des Ardennes se trouve en situation de vigilance ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté définit les mesures de limitation relatives à certains usages de l'eau mises en œuvre pour les communes concernées par la zone d'alerte eaux souterraines de la Craie de Champagne-Nord. Les communes concernées sont listées en annexe 1.

Article 2 : Mesures

Les usagers sont invités à faire des économies d'eau et à réduire leur consommation. Des mesures de limitation ou suspension provisoire de certains usages de l'eau pourront être prises en fonction de l'évolution du niveau de la nappe.

Article 3 : Période d'application des mesures

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate et pour une période allant jusqu'au 31 octobre 2025. Elles pourront faire l'objet de modifications, d'une prolongation ou d'une suspension totale ou partielle en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et de la situation météorologique.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes et adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Le présent arrêté est également communiqué pour information aux membres du comité de suivi de la ressource en eau et des étiages.

Il est également publié sur le site internet national qui y est dédié <https://vigieau.gouv.fr/>.

Article 5 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture des Ardennes,
- les sous-préfet.e.s de Rethel, Sedan et Vouziers,

- le directeur départemental des territoires,
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- la cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes,
- la directrice départementale de la police nationale,
- les maires des communes du département.

Charleville-Mézières, le **26 MAI 2025**

Le Préfet,

P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
JOËL DUBREUIL

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Annexe 1 :

Communes concernées par la zone d'alerte eaux souterraines Craie de Champagne Nord

08001	ACY-ROMANCE	08200	GRIVY-LOISY	08372	RUBIGNY
08004	AIRE	08210	HANNOGNE-SAINT-REMY	08378	SAINT-CLEMENT-A-ARNES
08005	ALINCOURT	08219	HAUTEVILLE	08379	SAINT-ETIENNE-A-ARNES
08010	AMBLY-FLEURY	08220	HAUVINE	08380	SAINT-FERGEUX
08014	ANNELLES	08225	HERPY-L'ARLESIENNE	08381	SAINT-GERMAINMONT
08018	ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	08229	HOUDILCOURT	08386	SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE
08021	ARNICOURT	08234	INAUMONT	08392	SAINT-MOREL
08024	ASFELD	08239	JUNIVILLE	08393	SAINT-PIERRE-A-ARNES
08031	AURE	08240	JUSTINE-HERBIGNY	08396	SAINT-QUENTIN-LE-PETIT
08032	AUSSONCE	08148	L'ECAILLE	08397	SAINT-REMY-LE-PETIT
08038	AVANCON	08320	LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY	08398	SAINTE-VAUBOURG
08039	AVAux	08111	LE CHATELET-SUR-RETOURNE	08401	SAULCES-CHAMPENOISES
08044	BALHAM	08451	LE THOUR	08403	SAULT-LES-RETHEL
08046	BANOGNE-RECOUVRANCE	08250	LEFFINCOURT	08404	SAULT-SAINT-REMY
08048	BARBY	08256	LIRY	08407	SECHAULT
08060	BERGNICOURT	08264	MACHAULT	08410	SEMIDE
08062	BERTONCOURT	08271	MANRE	08413	SERAINCOURT
08064	BIERMES	08279	MARS-SOUS-BOURCQ	08415	SERY
08066	BIGNICOURT	08280	MARVAUX-VIEUX	08416	SEUIL
08070	BLANZY-LA-SALONNAISE	08286	MENIL-ANNELLES	08418	SEVIGNY-WALEPPE
08074	BOUCONVILLE	08287	MENIL-LEPINOIS	08426	SON
08077	BOURCQ	08306	MONT-LAURENT	08427	SORBON
08084	BRIENNE-SUR-AISNE	08308	MONT-SAINT-MARTIN	08431	SUGNY
08092	CAUROY	08309	MONT-SAINT-REMY	08435	TAGNON
08102	CHAPPES	08303	MONTHOIS	08438	TAIZY
08104	CHARDENY	08313	NANTEUIL-SUR-AISNE	08452	THUGNY-TRUGNY
08107	CHATEAU-PORCIEN	08314	NEUFLIZE	08455	TOURCELLES-CHAUMONT
08113	CHAUMONT-PORCIEN	08330	NOVY-CHEVRIERES	08462	VAUX-CHAMPAGNE
08126	CONDE-LES-HERPY	08338	PAUVRES	08465	VAUX-LES-RUBIGNY
08130	CONTREUVE	08339	PERTHES	08473	VIEUX-LES-ASFELD
08134	COULOMMES-ET-MARQUENY	08340	POILCOURT-SYDNEY	08484	VILLE-SUR-RETOURNE
08144	DOUX	08351	QUILLY	08476	VILLERS-DEVANT-LE-THOUR
08147	DRICOURT	08356	REMAUCOURT		
08150	ECLY	08360	RENNEVILLE		
08178	FRAILLICOURT	08362	RETHEL		
08195	GOMONT	08366	ROCQUIGNY		
		08368	ROIZY		



**PREFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communes en zone d'alerte eaux souterraines Craie de Champagne Nord



